

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE Bureau des élections et de la réglementation

## Arrêté préfectoral autorisant le «Fonds de dotation Orphée» à faire appel à la générosité publique pour l'année 2019

Le préfet du Tarn, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code civil;

Vu le code de commerce;

Vu le code général des impôts;

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 modifiée de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 modifié relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 modifié relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 modifié portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le récépissé de déclaration du 10 septembre 2010, faisant connaître la création du fonds de dotation « Orphée pour la valorisation de la musique d'harmonie » dont le siège social est situé 87 rue des Noisetiers 81210 Roquecourbe ;

Vu le récépissé modificatif du 20 octobre 2015, concernant le changement de la liste des administrateurs, du siège social et du nom du fonds de dotation (articles 1 et 9 des statuts) désormais appelé « Fonds de dotation Orphée » dont le siège social est transféré au 7 avenue de Castres 81210 Roquecourbe ;

Vu la demande du 23 avril 2019, complétée le 9 mai 2019, présentée par M.Jean-Louis SOULET, président du « Fonds de dotation Orphée », afin d'être autorisé à faire appel à la générosité publique pour l'année 2019 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général,

## ARRETE

<u>Article 1er</u>: Le « Fonds de dotation Orphée » est autorisé à faire appel à la générosité publique pour l'année 2019.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de financer l'équipement de l'auditorium Gérard Laval et de venir en aide à l'Ecole de musique et à la recherche musicographique.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes : courrier aux donateurs, site de collecte, internet et presse.

<u>Article 2</u>: Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

<u>Article 3</u>: La présente autorisation pourra être abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la Préfecture du Tarn et le sous-préfet de Castres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Tarn.

Fait à Albi, 7 MAI 2019
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel LABORIE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- recours gracieux auprès du préfet du Tarn – Place de la préfecture - 81013 Albi cedex 09 ;

- recours contentieux auprès du Tribunal administratif – 68, rue Raymond IV - 31068 Toulouse cedex